

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le 9 décembre deux mille dix-neuf.

Présents : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, MAUGAN Claude, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, VERBIEZE Joël, ROUSSEAU Étienne, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, VIELLE Philippe, BOURREAU Marcelle, CORNUT Jean-Marc et CANNIOUX Didier

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DEMESSENCE Michèle, LOPEZ Roland, FUMERON Patrick

Absent : BACH Jean-Pierre

Secrétaire de séance : MARTINET-COUSSINE Maryse

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame MARTINET-COUSSINE Maryse comme secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2019 au vote de l'Assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2019.

2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

L'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Le rapport sur les orientations budgétaires permet à l'Assemblée Délibérante :

- d'informer sur la situation financière,
- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité.

Il a pour objectifs d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal sur les évolutions

de la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires à venir. Il améliore l'information transmises aux élus, leur donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité et permet d'éclairer les choix à arbitrer.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi, et prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe de l'ensemble des rapports.

Monsieur le Maire, après avoir présenté l'ensemble du rapport d'orientation budgétaire, rappelle que le conseil municipal doit acter qu'un débat s'est tenu sur les éléments de ce dossier. Le conseil municipal pourra dès lors voter le budget dans un délai de 2 mois à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances du 21 janvier 2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède au vote actant de la tenue en son sein du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.**

3 – FONDS DE CONCOURS 2020 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CARO – DELIBERATION DE PRINCIPE

Vu les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 5216-5VI,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 de la CARO présenté lors du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 ;

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

En 2020, la CARO poursuivra son accompagnement auprès des communes en reconduisant l'enveloppe globale au titre des fonds de concours (620 K€) pour des projets relevant des thématiques identiques à celles des années précédentes :

- travaux en lien avec l'agenda 22 et travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux et des espaces publics,
- travaux en lien avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux,

- travaux d'accessibilité du territoire et des services, notamment ceux concernant l'amélioration des voiries.

La Commune d'Echillais dans le cadre de la continuité de l'amélioration de la voirie communale pourrait envisager de demander un fonds de concours à la CARO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à la CARO en vue de participer au financement de la réfection de la voirie communale sur l'année 2020.

4 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CARO DE COOPERATION POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE LA MEDIATHEQUE D'ECHILLAIS

Par délibération N°2016-115 en date du 17 octobre 2016, le Conseil Communautaire a déterminé comme étant d'intérêt communautaire, la Médiathèque d'Echillais ;

La commune d'Echillais, dans le cadre de ses propres compétences, dispose d'agents de proximité susceptibles d'intervenir rapidement et quotidiennement sur ces équipements.

Par conséquent, dans un souci de rationalité, d'efficacité et de bonne gestion des ressources et de continuité de service, les collectivités ont mis en œuvre une coopération dans le but de garantir ce service de maintenance de la médiathèque.

Une convention a ainsi été conclue pour 2017 et renouvelées pour une année supplémentaire, sauf dénonciation de l'une des deux parties par délibération votée 3 mois avant l'échéance.

Ainsi, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention qui déterminera les modalités de prise en charge par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour l'entretien et la maintenance de cet équipement d'intérêt communautaire, jusqu'à présent assuré par la commune.

Le coût estimatif s'élèvera à 2 000 €.

Les montants sont donnés à titre indicatif, ils seront arrêtés en fin d'année au vu d'un récapitulatif.

Par ailleurs, la précédente convention d'entretien s'est donc achevée le 31 décembre 2018.

Cependant, dans l'attente des nouvelles modalités de cette coopération, les services de la commune, en accord avec la CARO, ont maintenu leurs dispositifs d'entretiens de ces espaces pour lesquels, il convient de prévoir les modalités de remboursement des frais pour l'année 2019.

Pour l'ensemble des missions effectuées en 2019, il est proposé que la CARO rembourse à l'euro l'euro sur justificatifs des communes d'Echillais et de Tonnay-Charente.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **De poursuivre la coopération relative à l'entretien et à la maintenance de la médiathèque d'Echillais avec la CARO.**
- **De conclure la convention relative à la maintenance et à l'entretien de la médiathèque d'intérêt communautaire avec la CARO.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes pour l'exécution de la présente délibération.**

5- ACQUISITION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME CADASTREE AE 6

Le Département de la Charente-Maritime propose à la Commune d'Echillais la cession pour l'Euro symbolique d'une emprise d'environ 17m² sur la parcelle départementale cadastrée AE n°6, sise Chemin du Bois Bernard. La valeur vénale du terrain a été estimée par le service des Domaines à 95 €/m².

A cette somme s'ajouteront les frais éventuels liés à la vente qui devraient correspondre aux frais de publication, l'acte étant rédigé par les services juridiques du Département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter d'acquérir d'une emprise de 17 m² sur la parcelle AE n°6, sise Chemin du Bois Bernard à l'Euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et notamment l'acte de vente.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,

Michel GAILLOT